

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES
DU 15 AVRIL 2021.**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME

ÉTAIENT PRÉSENTS (23, sauf délibération n°2021-3-1 : 21 en l'absence de M. CAPDECOMME et de la procuration qui lui a été donnée par Nathalie MORENO) :

Michel CAPDECOMME, Gilles VACHER, Danièle AKNIN, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Nathalie BOUCARD, Sylvie MOREAU, Karin CHALUT, Marie-Rose CIAVALDINI, Marc FAURÉ, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Xavier LOPEZ, Michel MASCLET, Thierry PARIS, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU, Thierry GOMBAUD, Elia RIUS, Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) :

Nathalie MORENO à Michel CAPDECOMME, Philippe DIAS à Liliane GALY, Cyril DOS SANTOS à Gilles VACHER, Laurence MEYNIER à Stéphanie LANG-LALANNE.

ÉTAIENT ABSENTS (0, sauf délibération n°2021-3-1 : 2 en l'absence de M CAPDECOMME et de la procuration qui lui a été donnée par Nathalie MORENO) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane GALY.

Validation du PV de la séance du 1^{er} avril 2021 : vote à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2020, délibération n°2021-3-1

Le bilan du Compte Administratif est le suivant :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--|----------------|----------------|
| DEPENSES | 2 140 617.92 € | 535 169.09 € |
| RECETTES | 2 515 372.37 € | 575 687.35 € |
| RESULTATS 2020 | 374 754.45 € | 40 518.26 € |
| REPORTS 2019 | 1 799 275.22 € | - 171 188.17 € |
| RESULTAT AVANT RAR Restes À Réaliser) | 2 174 029.67 € | - 130 669.91 € |
| RAR (recettes moins dépenses) | / | - 106 266.73 € |
| RESULTAT APRES RAR | 2 174 029.67 € | - 236 936.64 € |

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du CA et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

➔ **Acquisitions :**

- AL 130 : 925 m², AL 132 : 51 m², AL 134 : 422 m² (acquisitions foncières pour une réserve foncière permettant la régularisation d'un cheminement piétons/cycles et l'élargissement de la voie rue d'Aquitaine).

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2020. Ce Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Avant de procéder au vote, M le Maire Michel CAPDECOMME sort de la salle.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte de gestion 2020 du Receveur de la Trésorerie de Muret,
- d'adopter le compte administratif 2020.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Affectation du Résultat 2020 sur le budget principal, délibération n°2020-2-2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2020 du budget principal comme suit :

| | |
|---|--|
| RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2020). | + 2 174 029.67 € (A), |
| Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser. | 236 936.64 € (B), <i>(résultat négatif avant RAR de 130 669.91 € et RAR négatifs de 106 266.73 €).</i> |
| Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement. | / |
| Soit au 1068 du BP 2021 (recettes en Section d'Investissement). | 236 936.64 € |
| Report à nouveau créateur en section de fonctionnement du BP 2021 (002). | 1 937 093.03 € (A-B) |

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote des taux 2021 des taxes ménages (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), délibération 2021-3-3

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 fusionne les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les affecte aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales qui est supprimée.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

La commune de Roquettes s'est vue affectée un coefficient correcteur de 1,029433, ce qui a pour conséquence qu'en 2021 l'Etat va verser à la commune une somme de 47 308 € afin de corriger la sous-compensation de l'affectation de la part TFB du Département par rapport au montant qui aurait été perçu avec la TH.

Conformément à l'état n°1259 des bases fiscales de chacune des taxes ménages, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2021 les taux communaux des taxes sur les ménages comme suit :

| Taxe | Rappel taux 2020 | Taux 2021 | Bases | Produit attendu |
|-------------------|--|-----------|-----------|-----------------|
| Taxe d'habitation | 14,18% | / | / | / |
| Foncier bâti | 22,80% pour la commune et 21,90% pour le département, soit 44,70 % | 44,70 % | 3 703 000 | 1 655 241 € |
| Foncier non-bâti | 157,21% | 157,21 % | 6 500 | 10 219 € |

TOTAL = 1 665 460 €

Vote à la majorité des suffrages exprimés : 23 pour, 4 abstentions.

Attribution de subventions aux associations, délibération n°2021-3-4

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association.

Le Conseil Municipal adopte les subventions suivantes :

► **Pour les associations non affectées à une commission en particulier :**

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine culturel :**

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 300 €, (En 2020 cette association avait obtenu 400€ de subvention. Cette année elle n'a demandé que 300€. La différence, soit un versement de 100 €, sera effectué au profit du Centre Communal d'Action Sociale CCAS de la commune). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- AVEC (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Comité des fêtes de Roquettes : 5 000 €, (En 2020 cette association avait obtenu 6 000€ de subvention. Cette année elle n'a demandé que 5 000€. La différence, soit un versement de 1 000 €, sera effectué au profit du CCAS de la commune). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Créations et loisirs : 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Foyer rural de Roquettes : 1 005 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Les baladins du Confluent (chorale) : 0 €

(En 2020 cette association avait obtenu 450€ de subvention. Cette année elle n'a pas demandé de subvention. La différence, soit un versement de 450 €, sera effectué au profit du CCAS de la commune). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Temps Danse : 700 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine social :**

- Club des jeunes anciens : 1 800 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association Vert Soleil (épicerie sociale et solidaire) : 1 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Catholique : 700 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Restaurants du cœur : 700 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Populaire : 700 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret : 470 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret : 220 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Association des parents d'élèves de Roquettes : 150 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Association jeunesse au plein air : 280 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- La prévention routière : 100 €. *(La subvention exceptionnelle de 300 € donnée en 2020 à la prévention routière a été reversée au profit du CCAS de la commune). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine sportif :**

- Basket club: 3 800 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 4 000€ de subvention. Cette année elle a obtenu 4 000€ mais elle a accepté que 200€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Cyclo club : 0 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 500€ de subvention. Cette année elle n'a pas demandé de subvention. La différence, soit un versement de 500 €, sera effectué au profit du CCAS de la commune). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Football Club de Roquettes : 3 800 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 4 000€ de subvention. Cette année elle a obtenu 4 000€ mais elle a accepté que 200€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Gymnastique volontaire : 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Judo club : 2 650 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 2 800€ de subvention. Cette année elle a obtenu 2 800€ mais elle a accepté que 150€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Pétanque Roquettoise : 1 200 € (dont 300 € conditionnés à la réalisation du « concours de la municipalité »). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Roquettes Team Sansas (pêche): 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Sporting club roquettois: 3 700 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 3 900€ de subvention. Cette année elle a obtenu 3 900€ mais elle a accepté que 200€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Tennis Club : 3 300 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 3 500€ de subvention. Cette année elle a obtenu 3 500€ mais elle a accepté que 200€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*
- Vélo Club : 2 100 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 2 200€ de subvention. Cette année elle a obtenu 2 200€ mais elle a accepté que 100€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

| |
|---|
| <p>Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), délibération n°2021-3-5</p> |
|---|

Lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 12 470 € au CCAS sur le budget 2021, dont 2 350 € de participation des associations suivantes :
 - ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 100 €,
 - Comité des fêtes de Roquettes : 1 000 €,
 - Les baladins du Confluent (chorale) : 450 €,
 - Cyclo club : 500 €,
 - La prévention routière : transfert de la subvention exceptionnelle de 300 €.

- d'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote du budget primitif 2021, délibération n°2021-3-6

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire joints à la délibération.

Mr SEROUGNE présente le budget par chapitres, et par opérations pour les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Dépenses Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 636 959 €.
Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 133 544 €.
Chapitre 014 « atténuation de produits » : 16 186 €.
Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 326 018 €.
Chapitre 66 « charges financières » : 70 698.70 €
Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 7 150 €.
Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 164 303 €.
Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : 1 975 761.26 €.
Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 158 943.58 €.
TOTAL dépenses SF : 4 489 563.54 €.

Recettes Section de Fonctionnement :

Chapitre 013 « atténuation de charges » : 33 154 €.
Chapitre 70 « produits des services » : 66 879 €.
Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 890 575.42 €.
Chapitre 74 « dotations et participations » : 501 210 €.
Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 500 €.
Chapitre 76 « produits financiers » : 10 €.
Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 60 142.09 €.
Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 937 093.03 €.
TOTAL recettes SF : 4 489 563.54 €.

Dépenses Section d'Investissement :

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 313 300 €.
Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 3 400 €.
Chapitre 16 « remboursement emprunt en capital » : 185 581.46 €.
Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 163 808 €
Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 60 142.09 €.
Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 12 249 €.
Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : 130 669.91 €.
Opération n°100 « Réserve foncière » : 676 040 € + 1 464 € de restes à réaliser.
Opération n°101 « Groupe scolaire et CLAE » : 89 120 € + 17 134.60 € de restes à réaliser.
Opération n°102 « Stade du Moulin » : 74 000 € + 6 081.96 € de restes à réaliser.
Opération n°105 « Complexe D. Prévost » : 28 000 € + 4 716 € de restes à réaliser.
Opération n°106 « Mairie » : 95 080 € + 61 268.74 € de restes à réaliser.
Opération n°107 « C.S.C. Fr. Mitterrand » : 75 810 € + 14 264.40 € de restes à réaliser.
Opération n°108 « Anciennes écoles rue Clément Ader » : 5 660 € + 21 156 € de restes à réaliser.
Opération n°109 « Urbanisation, voirie » : 104 658 €.
Opération n°110 « Autres installations, réseaux divers » : 75 300 € + 12 411.54 € de restes à réaliser.
Opération n°111 « Eglise » : 4 500 €
Opération n°112 « Cimetière » : 18 770 € + 306 € de restes à réaliser.
Opération n°113 « Atelier la Canal » : 100 630 € + 9 678 € de restes à réaliser.
Opération n°114 « Stade le Sarret » : 11 260 €.
Opération n°120 « Pavillon des associations » : 6 000 €.

Opération n°122 « CAJ » : 10 450 €.
 Opération n°123 « Aire couverte d'activités » : 1 000 €.
 Opération n°124 « Espace Jean Ferrat » : 19 000 € + 1 909.32 € de restes à réaliser.
 Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : 260 700 € + 8 302 € de restes à réaliser.
 Opération n°127 « Salle de sports Alain Giovannetti » : 7 000 €.
 Opération n°128 « Médiathèque » : 13 200 €.
 Opération n°129 « Agence postale » : 7 050 €.
 Opération n°131 « Matériel Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » : 1 000 €.
TOTAL dépenses SI, y compris RAR : 2 713 071,02 €.

Recettes Sections d'Investissement :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » y compris l'article 1068 : 424 539.25 € + 4 893.65 € de restes à réaliser.
 Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 89 152.10 + 47 532.18 € de restes à réaliser
 Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 1 975 761.26 €.
 Chapitre 040 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : 158 943.58 €.
 Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 12 249 €.
TOTAL Recettes SI, y compris RAR : 2 713 071.02 €.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif du budget principal 2021 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 4 489 563.54 € | 2 713 071.02 € |
| Recettes | 4 489 563.54 € | 2 713 071,02 € |

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Suppression de postes vacants et modification du tableau des effectifs, délibération n°2021-3-7.

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer les quatre emplois suivants :
 - un poste d'Adjoint technique tous grades (l'agent ayant été promu au grade d'Agent de Maîtrise),
 - un poste d'Adjoint technique (l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade).
 - un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade).
 - un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade).
- D'indiquer en annexe le tableau des effectifs de la commune au 15 avril 2021 après la suppression de ces emplois et la création des emplois décidés lors des délibérations précédentes.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Saurone Ariège Garonne (SIVOM SAGE), délibération n°2021-3-8

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande de retrait de la commune de Cugnaux, et ainsi la modification de l'article 1 des statuts pour retirer cette commune,
- d'approuver la modification du nombre de délégués (procédure de l'article L5212-7-1 du CGCT) et ainsi la modification de l'article 6-1 des statuts,
- d'approuver la modification de l'article 11-2 sur les conditions de reprise d'une compétence par un

- membre (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),
- d'approuver la modification de la contribution des membres aux dépenses de la compétence eaux pluviales (article L52111-20 du CGCT) et ainsi de prévoir à l'article 13 des statuts une participation par habitant.
 - de charger le Maire de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Compte-rendu affiché en Mairie le 21 avril 2021.

Le Maire,
Michel CAPDECOMME.

